



TENUE D'UN REGISTRE  
RÉSOLUTION PP-108

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, CORRESPONDANT AUX NUMÉROS DE ZONES 109 et 119, TEL QU'ILLUSTRÉ AU CROQUIS CI-DESSOUS (« SECTEUR CONCERNÉ »).**

**AVIS EST DONNÉ QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, lors de sa séance du 2 mai 2017, a adopté la résolution numéro PP-108 intitulée « **Projet particulier visant à permettre la construction de quatre (4) bâtiments résidentiels prévus sur les lots portant les numéros 5 371 237 et 5 456 735 à 5 456 737 – District de La Pointe-aux-Prairies** ».

Cette résolution a pour objet de permettre la construction et l'occupation de quatre (4) bâtiments d'habitation, abritant 4 ou 5 unités d'habitation, pour un total de 17 logements, sur les lots portant les numéros 5 371 237, 5 456 735, 5 456 736 et 5 456 737, rue Victoria, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux numéros de zones 109 et 119 peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin;

**Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 99**

Si ce nombre n'est pas atteint, cette résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

**ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE**

Lieu : **Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, 12090, rue Notre-Dame Est**  
Date : **Le mardi 13 juin 2017**  
Heures : **9 h à 19 h**

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER**

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du **secteur concerné** correspondant aux numéros de zones 109 et 119, illustré ci-après, sont les suivantes :

**1. Toute personne** qui, le **2 mai 2017** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- 1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- **Une personne physique** doit également, le **2 mai 2017** et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **2 mai 2017** et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre** sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

**2. Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire, aux fins de cette procédure d'enregistrement, leur résolution ou leur procuration à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, **avant le 13 juin 2017** ou lors de l'inscription au registre le **mardi 13 juin 2017** à la **Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**, située au 12090, rue Notre-Dame Est.

La résolution ou la procuration prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

**3. Sauf pour la personne habile à voter désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire du secteur concerné.**

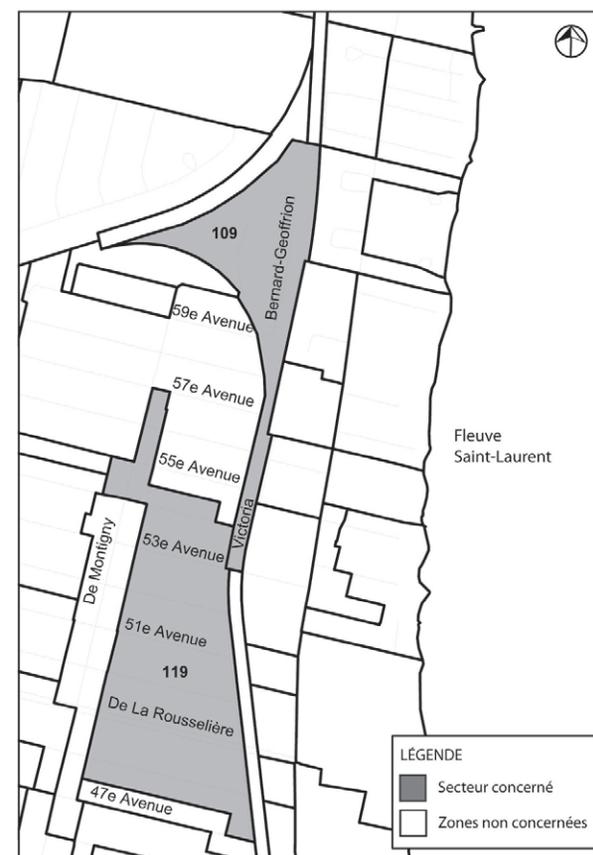
**PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES**

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom, doivent présenter une des cartes d'identité suivantes :

- carte d'assurance-maladie
- permis de conduire
- passeport canadien

- le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, c. I-5) ou
- la carte d'identité des Forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAF 26-3 du ministère de la Défense nationale.

**ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ**



Cette résolution, ainsi que le plan ci-contre sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à la Maison du citoyen de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, situé au 12090, rue Notre-Dame Est le mardi 13 juin 2017 à 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Montréal, le 7 juin 2017.

Le secrétaire d'arrondissement  
M<sup>e</sup> Alain Roy, LLM., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)